

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2224**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées chemin Champlong et route de Collonges, appartenant à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2224**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées chemin Champlong et route de Collonges, appartenant à la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Afin de régulariser la propriété foncière des emprises qui ont été nécessaires aux aménagements de voirie réalisés chemin de Champlong et route de Collonges à Saint Cyr au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir 5 parcelles de terrain :

- 4 parcelles à détacher des terrains cadastrés AK 86, AK 87, AK 88 et AK 89, d'une superficie totale d'environ 330 mètres carrés, qui ont été nécessaires à l'élargissement du chemin de Champlong,
- une parcelle à détacher du terrain cadastré AO 82, d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, qui a été nécessaire à l'aménagement d'un trottoir.

Aux termes du compromis, la Ville de Saint Cyr au Mont d'Or céderait lesdites parcelles à titre gratuit.

Les parcelles ainsi acquises seront versées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain représentant une superficie totale de 356 mètres carrés (4 parcelles à détacher des terrains cadastrés AK 86, AK 87, AK 88 et AK 89 et une parcelle à détacher du terrain cadastré AO 82), situées chemin de Champlong et route de Collonges à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à Ville de Saint Cyr au Mont d'Or, dans le cadre de la régularisation foncière des aménagements de voirie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 13241 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P09O2754.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**